



CNSR CLUSES  
 Chez Mr PETITO  
 70, rue de la Prairie  
 74300 CLUSES  
 Téléphone : 06 75 21 89 28  
 Courriel : [coach.cnsr@wanadoo.fr](mailto:coach.cnsr@wanadoo.fr)  
 Site : [www.cnsrcluses.fr](http://www.cnsrcluses.fr)

# BULLETIN D'ADHESION

## Membre actif Mineur

### Saison 2023 / 2024

N° affiliation F.F.N. : 33507400429

#### INFORMATION SUR L'ADHERENT

Mme, Mlle, M Nom ..... Prénom ..... Sexe M - F  
 Licencié(e) sur la saison précédente Oui - Non Natation course o Natation Synchronisée o Officiel o  
 Né(e) le ..... Nationalité .....  
 Adresse ..... Code Postal ..... Ville ..... Quartier : .....  
 Téléphone, fixe ..... Portable .....  
*Par souci d'environnement, et d'économie de papier, un maximum d'information vous seront envoyé par mail, merci de nous donner une adresse mail valide et lisible*  
 Courriel .....@.....

#### AUTORISATIONS

Je soussigné : Nom : ..... Prénom ..... Agissant en qualité de Père – Mère (rayez la mention inutile)  
 Si différent du nageur : Profession : .....

Tel ..... Adresse .....

- Autorise mon enfant à pratiquer la natation au sein du C.N.S.R.C. et toutes autres activités liées à l'entraînement.
- J'autorise en cas d'urgence, le C.N.S.R.C. à faire soigner ou opérer mon enfant et les médecins à pratiquer toute intervention, tout geste thérapeutique et anesthésique nécessités par son état de santé.
- Autorise le C.N.S.R.C. à suivre mon enfant lors des contrôles antidopage.
- Reconnaît être informé que le C.N.S.R.C. décline toutes responsabilités sur les vols pouvant survenir pendant la pratique de l'activité et s'engage à prendre toutes dispositions pour éviter ces vols en n'apportant aucun objet de valeur.
- Reconnaît être au courant de l'utilité de souscrire une assurance complémentaire à celle, non nominative, souscrite par le C.N.S.R.C. et la F.F.N. comprise dans la licence.
- Accepte sans réserve le règlement intérieur, tenu à ma disposition lors de l'inscription, et s'y conformer.
- Autorise le C.N.S.R.C. à diffuser toutes photos et vidéos relatives aux activités du club.
- Donne délégation au C.N.S.R.C. pour signer la demande de licence F.F.N.

**Signature d'un parent (pour les mineurs)**  
**précédée de la mention manuscrite " lu et approuvé ".**

A ..... Le.....

#### RAPPEL DU MONTANT DE L'ADHESION

##### - Tarifs cotisation Club :

école natation 1 séance par semaine / Waterpolo	école de natation 2 séances semaine	Autres groupes
120€ + Carte accès 50€	150€ + Carte accès 50€	200€+ Carte accès 50€

##### Pièces à fournir :

- **Le chèque de cotisation : en fonction du tarif** ( si aide fournir justificatif et faire un chèque du montant de l'aide + un autre pour le complément.)
- **Un chèque de 50€ pour la carte d'accès centre aquatique 2CCAM**
- **Chèque de caution 70 €\* (non encaissé et détruits en fin de saison, pour ceux ont respecté le règlement intérieur du club, assiduité aux entrainements et aux compétitions et assister à l'assemblée générale du 2 décembre 2023).**
- **Le questionnaire de santé signé.**

- A partir du 3ème licencié (même nom de famille) : 20 € de réduction sur le 1<sup>er</sup> trimestre ou sur la cotisation à l'année +70 €\*\* de caution + certificat médical à la pratique de la natation en entrainement et compétition

Par décision du Comité Directeur du Club, il est précisé que toute cotisation est due pour l'année entière, quel que soit le motif de l'annulation. Eventuellement en tout début de saison, au minimum le 1<sup>er</sup> trimestre sera dû. Aucune dérogation ne sera accordée.

\*Les chèques de caution, à chaque fin d'année, seront détruits (machine à broyer) pour ceux qui auront participé à une compétition individuelle et aux interclubs.

#### ❖❖❖ Détail de votre règlement ❖❖❖

Cotisation :  chèque Nom .....  
 Banque : .....  
 chèques-vacances ANCV montant détail: .....  
 espèces montant : .....  
Caution : chèque au nom de.....  
 Numéro Carte Pass' Région: .....

#### ❖ Avis médical Uniquement pour les personnes majeurs ❖

##### Certificat Médical

- Lorsqu'un certificat médical de non contre-indication est exigé, joindre ledit certificat
- Lorsqu'un certificat médical n'est pas exigé pour le renouvellement de la licence, le soussigné atteste sur l'honneur (cocher les trois cases) :  
 Avoir fourni à un club affilié FFN un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de la ou des disciplines fédérales envisagées, en compétition, il y a moins de trois ans .  
 Ne pas avoir eu d'interruption de licence depuis la fourniture de ce certificat.  
 Avoir répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé « QS – SPORT » dont le contenu est précisé à l'Annexe II-22 (Art. A. 231-1) du Code du sport.

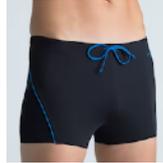
# Infos Pratiques Ecole de natation

Nous sommes reconnaissants de votre confiance envers notre association en inscrivant votre enfant au club nautique Scout de la région de Cluses. Cette brochure vise à répertorier tous les éléments essentiels et obligatoires pour assurer le bon déroulement des activités nautiques de votre enfant.

## Équipement:

Pour garantir une pratique optimale, nous vous prions de respecter les exigences vestimentaires suivantes : veuillez fournir à votre enfant un **bonnet de bain** et une **paire de lunettes** appropriés, ainsi qu'un **maillot de bain muni d'un lien** pour les garçons, et un **maillot de bain une pièce pour les filles** (les maillots de bain avec jupes ne sont pas autorisés). Veuillez noter que **les shorts de bain sont strictement interdits à la piscine.**

**On vous conseille de marquer les affaires de vos enfant avec le nom du club et leur nom**



## Règles évidentes de fonctionnement

Les enfants sont autorisés à accéder au vestiaire 15 minutes avant le début du cours, leur permettant ainsi de se changer et d'arriver à l'heure au bord du bassin. Veuillez noter que les éducateurs se réservent le droit de refuser l'accès à l'enfant en cas de retard.

***En cas d'absence de votre enfant, veuillez nous en informer par SMS ou par téléphone au 06 59 28 83 34, ou par e-mail à l'adresse [coach.cnsrc@wanadoo.fr](mailto:coach.cnsrc@wanadoo.fr), afin de nous assurer qu'il est bien avec vous.***

## Utilisation des vestiaires.

Le centre aquatique met à notre disposition des vestiaires collectifs. Veuillez respecter les règles suivantes : il est strictement **interdit d'entrer dans les vestiaires avec des chaussures**. Le club décline toute responsabilité en cas de perte, oubli ou vol dans les vestiaires. Chaque vestiaire est équipé d'un casier collectif qui peut être verrouillé. Pour cela, il suffit d'utiliser une pièce d'un euro ou un jeton de caddie. Vous pouvez confier la clé aux éducateurs.

Par mesure de sécurité et d'accès, il est important que les vestiaires restent ouverts et **ne soient pas verrouillés à clé**. **Les parents ne sont pas admis dans les vestiaires**

## Vacances scolaires:

Pendant les périodes de vacances scolaires, le club propose des stages avec des horaires spécifiques. Vous pouvez consulter ces horaires sur le site Internet du club ou sur le tableau d'affichage situé à l'entrée des vestiaires collectifs.

## Convocation au compétition interne

Pour les compétitions internes du club, vos enfants recevront une convocation. Nous vous prions de bien vouloir répondre à ces convocations par SMS, par e-mail ou en utilisant une feuille de papier libre.

## Annulation d'entraînement:

En cas d'annulation d'entraînement, toutes les informations seront communiquées sur le site Internet du club et par SMS.

## Dates importantes

**2 décembre 2023 :**

**L'Assemblée générale votre présence est obligatoire**

**En cas d'absence la caution sera encaissée**

## Vacances scolaire:

Vacances de Toussaint : Pas d'entraînement le samedi 21,28 octobre et 4 novembre 2023

Vacances de Noël: Pas de Club du 23/12/2023 au 7/01/2024

Vacances de Février: Pas d'entraînement le 17 et 24 février et 2 mars

Vacances d'Avril: pas d'entraînement le 13, 20 et 27 Avril

Fin de saison le 29/06/2024

## Compétition interne:

Mercredi 14/02/2024 et 10 avril 2024 de 18h30 à 20h.

**Coupe Sprint Cluses** : 14/01/2024.

**Défi du Lac bleu** : 20 et 21 janvier 2024.

**Fêtes du Club** : 29 juin 2024

**Règlement intérieur 2023 / 2024**  
**REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB NAUTIQUE DES SCOUTS DE LA REGION**  
**DE CLUSES pour la saison 2023-2024**

***Ce règlement est établi par le Comité du CNSRC afin d'informer les nageurs et leurs familles des engagements pris entre les adhérents et le Club.***

**Article 1 :** L'intérêt général passe avant l'intérêt individuel.

**Article 2 :** Obligation d'assiduité aux entraînements et de respecter les horaires, un taux d'absentéisme injustifié supérieur à 30% peut remettre en cause l'encaissement du chèque de caution

**Article 3 :** Chaque licencié a l'obligation de porter les couleurs du Club lors des compétitions. Tous nageurs de compétition est tenu respecter le contrat d'entraînement et de participer à toutes les compétitions par équipe et individuelles pour lesquelles le club l'a convoqué. (Sans raison valable – certificat antérieur à la date de la compétition, le club encaissera la caution). La section MASTERS doit également participer aux compétitions par équipe et à une compétition individuelle minimum de son choix dans la saison.

**Article 4 :** Les sélections pour les compétitions sont fonction des temps réalisés et des grilles établies par la FFN. La participation aux stages dépendra des résultats et des motivations.

**Article 5 :** Le licencié du Club qui désire intégrer une autre structure doit en faire la demande au préalable. Il s'engage à respecter les mêmes obligations pour les sélections aux compétitions et stages. Ces sélections sont décidées en accord entre l'entraîneur de la structure et l'entraîneur du Club. L'intérêt du CNSRC étant toujours prioritaire.

**Article 6 :** Le nageur doit être en possession de sa carte licence lors des déplacements et compétitions.

**Article 7 :** Par mesure d'hygiène, le port du bonnet et la prise d'une douche avant de monter sur les bassins est obligatoire.

**Article 8 :** Les déplacements en compétitions départementales sont entièrement à la charge des parents. Les compétitions aux niveaux supérieurs sont organisées par le Club avec une participation financière des Parents. Lorsqu'un nageur n'est qualifié que sur une course, le club l'engagera mais les frais associés seront à la charge des Parents ou du nageur (Masters).

**Article 9 :** Le Club dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Lors des entraînements, les nageurs sont sous la responsabilité de l'entraîneur dès qu'ils ont franchi le pédiluve. Cette responsabilité s'arrête à la fin de l'entraînement lorsque les nageurs repassent le pédiluve. Avant et après le pédiluve ils doivent impérativement respecter le règlement intérieur du centre aquatique.

**Article 10 :** Toute non observation au règlement intérieur est sanctionnée par un avertissement, ensuite par la non qualification aux compétitions et aux stages et éventuellement par une exclusion du Club. Le club se réservera le droit d'établir une nouvelle adhésion ou non.

**Article 11 :** Les engagements des nageurs aux compétitions sont payés par le Club et doivent être respectés. Tout forfait est facturé aux Parents (minimum 10€). Tout frais engagé sera dû. (sans raison valable - certificat antérieur à la date de la compétition.)

**Article 12 :** En cas de non respect de ce règlement, le chèque de caution sera encaissé.

**ASSURANCE Saison 2023 - 2024 (document non contractuel)**

Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent pas contractuel. Des notices d'information sont téléchargeables sur le site Internet de la FFN [www.ffnatation.fr](http://www.ffnatation.fr)

**ASSURES :** Les licenciés de la FFN résidant en France Métropolitaine, en Corse, dans les DOM, COM, POM, ROM ou dans les Principautés d'Andorre ou de Monaco • Les licenciés de la FFN résidant hors de France, DOM, COM, POM, ROM, Andorre et Monaco ne sont assurés que si les activités sont pratiquées dans les pays visés ci-dessus et/ou sous l'autorité de la FFN ou de ses organismes affiliés.

**ACTIVITES GARANTIES :** (sous réserve qu'elles soient organisées par la Fédération, ses Comités Régionaux ou Départementaux, ses clubs ou associations affiliés) :

La pratique de la natation, du water-polo, de la natation synchronisée, du plongeon, de la natation en eau libre, de la natation estivale, des activités d'éveil, de la découverte aquatique, de la longue distance et leur enseignement ainsi que de tous les sports annexes et connexes comprenant notamment la participation : • à des compétitions (officielles ou amicales) et leurs essais ou entraînements préparatoires • aux séances d'entraînement • aux activités de formation de la Fédération (INFAN) et des Comités Régionaux (ERFAN) • aux 24 heures de natation et toutes épreuves organisées dans le cadre du Téléthon ou autres actions à but humanitaire • aux passages de brevets • à la remise des coupes, prix afférents aux compétitions • à des actions de promotion et/ou propagande, notamment démonstrations, exhibitions, défilés, soirées de gala • à des stages d'initiation ou de perfectionnement notamment dans le cadre des structures affiliées ou labellisées Ecole de Natation Française (ENF), « Nagez Grandeur Nature », « Savoir Nager », « Forme, Bien être et Santé » et autres initiations.

**TERRITORIALITE** • Dommages survenus en France et Principautés d'Andorre et de Monaco. Extension au monde entier au cours d'un déplacement ou d'un séjour temporaire ne dépassant pas 90 jours, dès lors que le déplacement ou le séjour est organisé par la Fédération ou ses organismes affiliés et dès lors que le pays d'accueil n'est pas en état de guerre ou d'instabilité politique notoire. • Sinistres survenus aux Etats-Unis d'Amérique ou au Canada : **SONT EXCLUS DE LA GARANTIE : LES DOMMAGES INTERETS PUNITIFS OU EXEMPLAIRES (PUNITIVE DAMAGES OU EXEMPLARY DAMAGES), LES DOMMAGES DE POLLUTION, LES DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS.**

**1 / RESPONSABILITE CIVILE : extrait du contrat n° 56852544**

Contrat souscrit par la MDS pour le compte de la FF Natation auprès d'ALLIANZ I.A.R.D (1 Cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex - SA au capital de 991.967.200 € - 542 110 291 RCS Paris - Entreprise régie par le Code des assurances) // // Contrat présenté par MDS CONSEIL - 43 rue Scheffer - 75116 PARIS (SASU de courtage et de Conseil au Capital de 330 144€ - SIRET 434 560 199 00011- APE 66222 - N° immatriculation ORIAS : 07 001 479 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) - Garantie financière et assurance de responsabilité professionnelle conformes aux articles L.530-1 et L.530-2 du Code des assurances

**Dommages corporels :** Les conséquences pécuniaires d'atteintes physiques ou morales à la personne humaine. **Dommages matériels :** Les conséquences pécuniaires de la détérioration, destruction ou perte d'une chose ou d'une substance, ainsi que toute atteinte physique à un animal. **Dommages immatériels :** Tous dommages autres que corporels ou matériels lorsqu'ils résultent de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne ou un bien meuble ou immeuble, de la perte d'un bénéfice. **Sinistre :** Tout dommage ou ensemble de dommages causés à des tiers, engageant la responsabilité de l'assuré, résultant d'un fait dommageable et ayant donné lieu à une ou plusieurs réclamations. Le fait dommageable est celui qui constitue la cause génératrice du dommage. Un ensemble de faits dommageables ayant la même cause technique est assimilé à un dommage unique. **Tiers :** Toute personne autre que l'assuré responsable du dommage.. - Les différents assurés sont tous tiers entre eux **sauf pour les dommages immatériels non consécutifs à des dommages corporels ou matériels garantis.**

L'assureur, dans le respect des dispositions du Code des Assurances, garantit les assurés contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile quelle qu'en soit la nature qu'ils peuvent encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et survenus pendant les activités garanties

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	MONTANTS	FRANCHISES
Tous dommages confondus Sans pouvoir dépasser pour les dommages ci-après :	30 000 000 € par sinistre	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs	15 000 000 € par sinistre	Néant
Dommages immatériels non consécutifs	1 500 000 € par an	Néant
<b>DEFENSE PENALE / RECOURS</b>	100 000 € par an	Seuil d'intervention en recours : 200 €

Sont notamment exclus des garanties : • Dommages causés par une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré. • Amendes quelle qu'en soit la nature. • Dommages y compris le vol, causés aux biens dont l'assuré responsable du sinistre est propriétaire, locataire, dépositaire ou gardien. • Dommages résultant de la pratique des sports ou des activités suivantes : sports aériens, sports comportant l'usage de véhicules terrestres à moteur, utilisation d'embarcation d'une longueur supérieure à 5 mètres 50, ou équipée d'un moteur de plus de 10 CV ou pouvant transporter plus de 10 personnes, saut à l'élastique, alpinisme et escalade, canyoning, spéléologie. • Dommages causés à l'occasion d'activités ayant fait l'objet de la souscription d'un contrat d'assurance en vertu d'obligation légale, par exemple les manifestations sur la voie publique, l'utilisation de véhicules terrestres à moteur et leur remorque, les actes de chasse ou de destruction d'animaux malfaisants ou nuisibles. • Conséquences pécuniaires des dommages résultant d'atteintes à l'environnement non accidentelles.

**2/ INDIVIDUELLE ACCIDENT : extrait de l'Accord collectif n° 2141 souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs (MDS) (2/4 rue Louis David - 75782 PARIS Cedex 16 - Mutuelle régie par le Code de la Mutualité et soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - Mutuelle immatriculée au Répertoire Sirène sous le n° 422 801 910 - APE 6512Z)**

**Accident :** Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré ou du bénéficiaire provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure. La mort subite est assimilée à un accident. **Invalité permanente totale ou partielle :** Privation de tout ou partie de ses capacités physiques ou intellectuelles. Pour l'appréciation de cette invalité, c'est le barème du concours médical (barème indicatif pour apprécier les déficits fonctionnels séquentiels utilisés en droit commun) qui sera utilisé et il ne sera tenu compte que de l'invalité fonctionnelle et en aucun cas de l'invalité professionnelle, ni des préjudices annexes (pretium doloris, préjudice d'agrément, préjudice esthétique, etc.....). **Enfants à charge :** Les enfants de l'assuré ou de son conjoint lorsqu'ils sont mineurs ou majeurs de moins de 18 ans s'ils sont rattachés au foyer fiscal de l'assuré ou, quel que soit leur âge, s'ils sont titulaires d'un titre leur reconnaissant un taux d'invalité au moins égal à 80%.

GARANTIES	LICENCIES	DIRIGEANTS	ATHLETES DE HAUT NIVEAU	Franchise
<b>FRAIS DE SOINS DE SANTE</b>	200 % de la base de remboursement SS	250 % de la base de remboursement SS	300 % de la base de remboursement SS	Néant
<b>FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER</b>	Frais réels			Néant
<b>CAPITAL SANTE</b>	2 000 € par accident	2 500 € par accident	3 500 € par accident	Néant

L'assuré bénéficie d'un « **CAPITAL SANTE** » disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstruit en cas d'accident ultérieur. L'assuré pourra disposer de ce capital pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge : **Dépassements d'honoraires médicaux (y compris sur la pharmacie) ou chirurgicaux** **Prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale** **Bris de lunettes et perte de lentilles durant les activités sportives (s'il s'agit d'un accident de sport, sur production d'un certificat médical précisant que l'assuré doit nécessairement porter ses lunettes ou ses lentilles pendant les activités sportives)** **Frais de prothèse dentaire** **En cas d'hospitalisation, la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc... ne sont pas pris en compte) et / ou le coût d'un parent accompagnant si le blessé a moins de 12 ans** **Frais de transport pour se rendre aux soins prescrits médicalement, dans la limite de 0,25 € par km** **Frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, dans la limite de 0,25 € par km** **Frais de séjour médicalement prescrits en centre de rééducation traumatologique sportive, de thalassothérapie, de convalescence ou maison de repos** **Frais de remise à niveau scolaire ou universitaire** **Frais d'ostéopathie (ils devront être prescrits et pratiqués par un médecin praticien).**

GARANTIES	LICENCIES	DIRIGEANTS	ATHLETES DE HAUT NIVEAU	Franchise
<b>DECES</b>	8 000 € 31 000 €	8 000 € 46 000 €	8 000 € 60 000 €	Néant Néant
<b>INVALIDITE</b> Capital réductible en fonction du taux	61 000 €	90 000 €	130 000 €	Néant
<b>FRAIS DE PREMIER TRANSPORT</b>	Frais réels			Néant
<b>INTERRUPTION DE STAGE ENF</b>	50% d'une inscription à un nouveau stage ENF			Néant

**Exclusions :** • Accidents qui sont le fait volontaire de l'assuré ou du bénéficiaire en cas de décès • Suicides volontaires et conscients ou tentatives de suicide • Accidents occasionnés par guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, complot, mouvement populaire auxquels l'adhérent a pris une part active • Accidents résultant de la participation de l'adhérent à des rixes, sauf en cas de légitime défense • Suites d'accidents, d'infirmité ou de maladies dont la survenance est antérieure à la date d'adhésion de l'assuré • Accidents résultant de l'usage d'alcool, de drogues ou de stupéfiants par l'assuré • Accidents résultant des effets directs ou indirects d'explosion, d'irradiation, de dégagement de chaleur provenant de la transmutation de noyaux d'atome ou de la radioactivité.

**3 / ASSISTANCE RAPATRIEMENT : (Accord collectif n° 2141 - garanties souscrites par la Mutuelle des Sportifs auprès de Mutuaide Assistance - Entreprise régie par le Code des assurances)**

**Principales prestations :** • Rapatriement ou transport sanitaire. • Visite d'un membre de la famille en cas d'hospitalisation supérieure à 10 jours à l'étranger. • Prise en charge des frais médicaux, en complément des versements effectués par les organismes de protection sociale, à concurrence de 5 335,72 € (150 000 € pour les dirigeants et les athlètes de haut niveau), déduction faite d'une franchise de 15,24 Euros par dossier. • Rapatriement, transport du corps en cas de décès et prise en charge des frais de cerceuil à hauteur de 457,35 €. **L'assistance n'intervient qu'après appel au 01 45 16 65 70.**

**4/ RENSEIGNEMENTS ET DECLARATIONS DE SINISTRE :**

**MUTUELLE DES SPORTIFS – Département Prestations - 2/4 rue Louis David - 75782 Paris Cedex 16 / Tél. 01.53.04.86.20 - Fax. 01.53.04.86.87 - Mail : [prestations@grpmds.com](mailto:prestations@grpmds.com)**  
**ASSISTANCE RAPATRIEMENT : composer le 01 45 16 65 70. Attention : aucune prestation d'assistance ne pourra être prise en charge sans l'accord préalable de MUTUAIDE**

**OPTIONS COMPLEMENTAIRES SPORTMUT FF NATATION :**

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFN a souscrit auprès de la Mutuelle des Sportifs un contrat de prévoyance « SPORTMUT FF NATATION » qui permet de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club et téléchargeable sur le site Internet de la FFN et le renvoyer à la **MUTUELLE DES SPORTIFS (2/4 rue Louis David - 75782 Paris cedex 16) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci du montant de l'option choisie. (limite d'âge = 70 ans)**

Exemples d'options pouvant être souscrites	Décès	Invalidité	Indemnités Journalières	Cotisation annuelle	Observations
	-	30 500 €	-	6,30 € TTC	Option réservée aux mineurs de moins de 12 ans
	30 500 €	61 000 €	16 € / Jour (*)	38,00 € TTC	(*) (franchise 30 jours ; 4 jours si hospitalisation)
	76 250 €	152 500 €	38 € / Jour (*)	89,80 € TTC	

## ANNEXE II-23 (Art. A. 231-3) DU CODE DU SPORT

*Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.*

*Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné(e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par **OUI** ou par **NON**, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.*

Tu es une fille  un garçon

Ton âge : ..... ans

### DEPUIS L'ANNÉE DERNIÈRE

OUI NON

Es-tu allé (e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?

As-tu été opéré (e) ?

As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?

As-tu beaucoup maigri ou grossi ?

As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?

As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?

As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?

As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?

As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?

As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?

As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?

As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?

### DEPUIS UN CERTAIN TEMPS (PLUS DE 2 SEMAINES)

Te sens-tu très fatigué (e) ?

As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?

## ANNEXE II-23 (Art. A. 231-3) DU CODE DU SPORT

DEPUIS L'ANNÉE DERNIÈRE	OUI	NON
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Te sens-tu triste ou inquiet ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pleures-tu plus souvent ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
AUJOURD'HUI		
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
QUESTIONS À FAIRE REMPLIR PAR TES PARENTS		
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si tu as répondu **OUI** à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.

**ATTESTATION DE REPONSE NEGATIVE A TOUTES LES QUESTIONS DU QS SPORT MINEURS**

*(à remplir par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur)*

Je soussigné(e) : .....exerçant l'autorité parentale sur ..... [Nom - Prénom]

N° de licence : .....

Nom du Club : .....

Demeurant : .....

.....

..... [Adresse complète]

**Atteste sur l'honneur :**

- Que toutes les questions du QS Sport Mineurs, dont le contenu est précisé à l'Annexe II-23 (A.231-3) du code du sport donnent lieu à une réponse négative.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ..... [Ville] le ..... [date]

Signature de la personne  
exerçant l'autorité parentale